

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 16 novembre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, M. Olivier RACHET, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Didier FISCHER

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
29/08/2022	22-136-DTDP	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la maison de voisinage auprès du CRC	Association CRC	-
30/09/2022	22-137-DTDP	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle et du parking du gymnase rue du Moulin à Vent auprès de la Cie des Archers de Coignières	Association Cie des Archers de Coignières	-
25/09/2022	22-138-AC	Organisation du spectacle "La Guerre de Troie (en moins de deux !)"	NICRI PRODUCTIONS	6778.80 € TTC
12/10/2022	22-139-DT	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue de la Maison Rouge	-	-

12/10/2022	22-140-DF	Modification de la décision n°21/115/DF relative à la régie d'avance de la Direction des Finances	-	-
30/09/2022	22-141-DTDP	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil au profit de l'association des Résidents des Acacias	Association ARA	-
03/10/2022	22-142-DTDP	Signature d'une convention de mise à dispo à titre gratuit du préau de l'école élémentaire Bouvet auprès de l'OSAD	OSAD	-
13/10/2022	22-143-AC	Prêt de salle à titre gratuit au Comité départemental olympique et sportif 78	Comité départemental olympique et sportif 78	-
14/10/2022	22-144-DCA	Approbation d'un contrat de prêt	ONACVG	-
12/10/2022	22-145-DTDP	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la cour, des toilettes, du préau couvert entre les deux écoles maternelle et élémentaire Bouvet, située rue de Neauphle-le-Château à Coignières	Association API Coignières	-
09/09/2022	22-146-DCA	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Sainte Grâce	Association Ste Grâce	-
08/09/2022	22-147-DTDP	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la maison de voisinage auprès de l'Association AAPEC-UNAPE de Coignières	Association AAPEC-UNAPE	-
08/09/2022	22-148-DTDP	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la maison de voisinage auprès de l'Association API Coignières	Association API Coignières	-
10/10/2022	22-149-AC	Organisation du spectacle "Thomas joue ses perruques"	Théâtre Sénart - Scène nationale	5158.74 € TTC
10/10/2022	22-150-AC	Organisation du spectacle "Les Poupées persanes"	ACME SAS	8 817.90 € TTC
21/10/2022	22-151-DCA	Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'IdF au titre des tickets loisirs 2022	Conseil Régional IDF	-
21/10/2022	22-152-DTDP	Désignation Me PORTELLI dossier contentieux n°20225259-5 devant le TA	Maître Hugues PORTELLI	108 €/heure
21/10/2022	22-153-DTDP	Prise en charge du changement de pneumatiques suite au sinistre du 7/10/2022 survenu sur le véhicule personnel d'un agent	Speedy France SAS	217.12 € TTC
28/10/2022	22-154-MP-	Approbation d'un avenant n°2 pour le ré-arbitrage provisoire des tarifs de la Société HERSAND/DELAISYKARGO concernant les produits d'entretien	Sté Hersand Delaisykargo	-
03/11/2022	22-155-DCA	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'Association H.H.N. de Coignières	Association HHN	-
03/11/2022	22-156-DCA	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de la ville de Fontenay-le-Fleury	Ville de Fontenay-le-Fleury	-
03/11/2022	22-157-DTDP	Portant approbation d'un avenant n°2 pour à la Convention d'occupation précaire d'un logement de priorité sociale	Famille ABERKANE	-
12/10/2022	22-158-DTDP	Signature d'une convention de mise à dispo, à titre gratuit, de la salle de la MDV auprès de l'ARA	Association ARA	-
17/10/2022	22-159-DTDP	Signature d'une convention de mise à dispo, à titre gratuit, de la petite salle polyvalente du Gymnase auprès de l'association la P'tite Récré	Association La P'tite Récré	-
21/10/2022	22-160-AC	Organisation du spectacle Cendrillon	Théâtre des Pays de la Loire SCOP-SARL	5 275 € TTC

MARCHES PUBLICS SIGNÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2212BAT Rénovation énergétique espace A. DAUDET – Lot n° 1 : traitement des façades bois	MAPA	394 264,10 €	7 mois	29/09/2022	SERVIBOIS
2212BAT Rénovation énergétique espace A. DAUDET – Lot n° 2 : Volets coulissants	MAPA	73 041,02 €	7 mois	29/09/2022	EPCM
2212BAT Rénovation énergétique espace A. DAUDET – Lot n° 5 : électricité	MAPA	6 116,39 €	7 mois	29/09/2022	PLANET ENERGY CONCEPT
2212BAT Rénovation énergétique espace A. DAUDET – Lot n° 6 : CVC	MAPA	114 324,66 €	7 mois	29/09/2022	HYDRO MAINTENANCE
2212BAT Rénovation énergétique espace A. DAUDET – Lot n° 3 : Isolation thermique intérieure	MAPA	Déclaré sans suite		23/09/2022	
2212BAT Rénovation énergétique espace A. DAUDET – Lot n° 4 : peinture	MAPA	Déclaré sans suite		23/09/2022	
2214BAT – Maintenance des ascenseurs	MAPA	3 657,96 €	4 ans	24/10/2022	ORONA
2215BAT – Maintenance des autocommutateurs	MAPA	3 313,00 €	4 ans	10/11/2022	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

M. GIRARD souhaiterait connaître les motivations qui ont conduit la municipalité à déclarer sans suite les lots n°3 « Isolation thermique intérieure » et 4 « peinture » du marché 2212 BAT relatif à la rénovation énergétique de l'Espace A. DAUDET.

M. FISCHER répond que ces lots qui se sont avérés infructueux faute de candidats vont être relancés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

M. GIRARD déclare que dans sa globalité le procès-verbal correspond à ce qui s'est dit en séance, néanmoins, aucun des membres du Groupe Coignières Avenir ne se souvient d'avoir entendu M. le Maire dire qu'il avait adressé une lettre à M. le Ministre de l'Intérieur, Christophe CASTANER, d'autant plus que ce dernier a été démis de ses fonctions depuis au moins 2 ans.

M. FISCHER répond qu'il a effectivement prononcé le nom de M. CASTANER lors du précédent Conseil municipal sur la question des rodéos en Ville et précise qu'à l'époque, lorsqu'il était encore Ministre de l'Intérieur, deux mois environ avant son départ du Ministère, l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération l'avait déjà interpellé sur ce sujet débattu devant la Commission de l'Assemblée Nationale.

M. FISCHER ajoute que le compte rendu est un art subtil pour lequel il convient de réécouter toutes les bandes mais il ne pense pas que son propos ait été trahi ou qu'on ait surajouté à ce qu'il avait pu dire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°01 : APPROBATION D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SQY ET LES COMMUNES MEMBRES PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN DE MATERIEL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L5211-4-4-III et L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2020-136 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 fixant la composition du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°2020-70 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité, et instituant un axe de mutualisation des ressources destiné à favoriser des économies d'échelle sur l'ensemble des budgets des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 mai 2017, approuvant l'accord de partenariat de mise en commun de matériel pour l'organisation de manifestations entre SQY et les Communes membres ;

Considérant que Saint-Quentin-en-Yvelines et les Communes membres disposent d'un parc de matériel qu'elles souhaitent mettre en commun, afin d'organiser au mieux les manifestations se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est organisatrice ou partenaire de manifestations organisées sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que lors de ces manifestations, du matériel dit « événementiel » est déployé par la Communauté d'Agglomération et/ou par les communes de Coignières, Élancourt, Guyancourt, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, La Verrière, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux ;

Considérant que le matériel dont dispose chaque collectivité peut être mutualisé afin de faciliter l'organisation des manifestations et/ou de satisfaire les besoins ponctuels qui pourraient survenir ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette mutualisation par le biais d'une convention de prêt de matériel entre la Communauté d'Agglomération et les communes de Coignières, Elancourt, Guyancourt, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, La Verrière, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux ;

Considérant que le présent accord de partenariat est valable un an, reconductible 4 fois par tacite reconduction ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

M. GIRARD dit avoir trouvé le projet relativement vague mais pour autant bien phasé. Il pense ainsi que le succès du projet va dépendre de la première phase de cadrage et que la mesure mérite d'être essayée.

Mme PIFFARELLY répond que ce partenariat est déjà effectif depuis 2015.

M. FISCHER ajoute qu'il s'agit simplement de formaliser les choses car souvent on ne connaît pas le matériel que la Communauté d'Agglomération possède. Il a ainsi découvert que SQY possédait un broyeur qui pouvait être mis à disposition des Communes et leur faire réaliser quelques économies. Il estime que cet accord de partenariat peut être l'occasion d'établir un état des lieux du matériel communal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'accord de partenariat de mise en commun de matériel pour l'organisation de manifestations entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de Coignières, Élancourt, Guyancourt, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, La Verrière, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux.

ARTICLE 2 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents inhérents.

POINT N°02 : PACTE FINANCIER 2017-2021 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE LA RÉNOVATION ET DE LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2016-340 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2016-440 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2016, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant qu'au titre du pacte financier la Commune peut prétendre à un financement pour 2021 de 276 867 euros au titre des fonds de concours et qu'à cela il convient d'ajouter un solde de 9 505 euros excédent des exercices précédents ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD souhaiterait avoir une idée de l'échéancier du prêt à taux zéro.

M. FISCHER répond qu'on est sur un prêt qui court sur 20 ans.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier 2017-2021, d'un montant de 15 867,66€, ce qui soldera le pacte financier précité.

ARTICLE 2 – APPROUVE les plans de financements prévisionnels des investissements ci-dessous :

Dépenses	Imputation	MONTANT HT	Recettes	Imputation	MONTANT
Étude Dont salle et accueil RDC	2031	102 410,00 61 300,00	Financement CNAV Nation	132	200 000,00
Travaux Dont salle et accueil RDC	21318	931 000,00 427 000,00	Financement CNAV Régional	132	100 000,00
			Financement SQY FDC 2017-2021	132	15 867,66
			Financement SQY FDC 2022-2026	132	100 000,00
			Prêt à taux 0	16	200 000,00
			Reste à charge pour la commune		417 542,34
TOTAL		1 033 410,00			1 033 410,00
TOTAL TTC		1 240 092,00			

FONDS DE CONCOURS 2017-2021 SOLLICITE

15 867,66 EUROS

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée au titre des fonds de concours.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2022 et suivants.

POINT N°03 : PACTE FINANCIER 2022-2026 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE LA RÉNOVATION ET DE LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2022-227 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée à savoir 1 389 901 euros pour la période 2022-2026 ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier 2022-2026, pour la rénovation de la résidence autonomie les Moissonneurs, pour un montant de 100 000 €.

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

INTITULE	Imputation	MONTANT HT	Recettes	Imputation	MONTANT
Etude Dont salle et accueil RDC	2031	102 410,00 61 300,00	Financement CNAV Nation.	132	200 000,00
Travaux Dont salle et accueil RDC	21318	931 000,00 427 000,00	Financement CNAV Régional	132	100 000,00
			Financement SQY FDC 2017-2021	132	15 867,66
			Financement SQY FDC 2022-2026	132	100 000,00
			Prêt à taux 0	16	200 000,00
			Reste à charge pour la commune		417 542,34
TOTAL		1 033 410,00			1 033 410,00
TOTAL TTC		1 240 092,00			

FONDS DE CONCOURS 2022-2026 SOLLICITE

100 000 EUROS

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée au titre des fonds de concours.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2022 et suivants.

POINT N°04 : DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOIRIES ET RESEAUX DIVERS 2020-2022 AU TITRE DE LA SECURISATION PIETONNE LE LONG DE LA RUE DE LA PREVENDERIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération 2020-CD-2-6090.1 du Conseil Départemental des Yvelines du 26 juin 2020 adoptant le programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) ;

Vu les pièces du dossier demandées au titre du programme 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'espace public via la réalisation de nouveaux aménagements ou la création de nouveaux équipements ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les financements pour la sécurisation des trottoirs le long de la rue de la Prévenderie ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation des projets incluant un calendrier prévisionnel, des plans ajustés ainsi que l'établissement d'un financement prévisionnel conformément au règlement régissant le programme 2020-2022 ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40,70% du montant HT des opérations, plafonné à 231 960,73 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. FISCHER précise que depuis le 10 septembre 2022, 270 PV à 135 € ont été dressés. Depuis, il y a moins de véhicules garés sur la rue de la Prévenderie le midi mais le week-end cela reste dangereux puisque les piétons sont obligés de passer sur la rue.

M. FISCHER ajoute que la rue de la Prévenderie relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines jusqu'à l'intersection avec la rue des cognassiers et de la compétence de la Commune sur le reste de la portion.

M. GIRARD souligne qu'il s'agit d'une bonne initiative et remercie M. le Maire. En effet, il y a 2 mois, le Groupe Coignièrès Avenir avait demandé à la municipalité d'agir sur le sujet et elle a agi.

M. FISCHER note que rue de la Prévenderie il n'y a plus de poubelles depuis le lundi 21/11 où il a demandé à la police municipale d'intervenir et de faire en sorte que les restaurateurs (ANAMOUR, STEACKHOUSE et ANGE) mettent leurs poubelles sur leurs parcelles et non pas sur la voie publique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – ARRÊTE le plan de financement prévisionnel ci-dessous en ce qui concerne la sécurisation de la circulation des piétons le long de la rue de la Prévenderie :

BUDGET PRÉVISIONNEL

INTITULE	Chapitre	MONTANT HT	Recettes	
Achat de fournitures de barrières	21	8 348,00	Département des Yvelines	5 923,00
Pose des barrières	21	6 205,00	Reste à charge pour la commune	8 630,00
TOTAL HT		14 553,00		14 553,00
TOTAL TTC		17 463,60		

ARTICLE 2 – SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette contractualisation.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches auprès de tout autre financeur pour cette même opération en complément des financements départementaux.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que les dépenses comme les recettes au titre du programme seront inscrites au Budget Principal 2022 et suivants.

POINT N°05 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SOBRIÉTÉ ÉNERGETIQUE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29 ;

Vu le projet de plan communal de sobriété énergétique ;

Vu l'Avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux en date du 16 novembre 2022 ;

Considérant la nécessaire mise en place d'un plan communal de sobriété énergétique en raison du contexte économique national et international ;

Considérant l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité ;

Considérant l'Avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux en date du 16 novembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. GIRARD signale de façon anecdotique qu'en face de chez lui, le lampadaire est quasiment toujours en panne depuis qu'il fonctionne avec des leds, ce qui du reste l'arrange plutôt.

Il ajoute que sur le sujet de la sobriété énergétique, le Groupe Coignières Avenir avait alerté la municipalité en Commission et en Conseil municipal car en début d'année 2022, avec la guerre en Ukraine la provision semblait très insuffisante au regard de la crise qui se dessinait.

En outre, 2 ans auparavant, les élus de Coignières Avenir avaient également posé la question de l'éclairage public nocturne lequel est nocif pour la faune, le portefeuille des concitoyens et au contraire idéal pour les trafics et les excès de vitesse.

A l'époque, la réponse avait été que le sujet relevait du périmètre d'action de Saint-Quentin-en-Yvelines et que la municipalité ne pouvait rien faire en l'état. Aujourd'hui, l'action est possible et les lignes bougent.

Enfin, au moment de la rénovation du Gymnase, le Groupe Coignières Avenir avait fait remarquer à la municipalité l'absence d'isolation thermique et la réponse avait été que cela rendait le projet trop onéreux et que ce dossier serait traité plus tard.

M. GIRARD souligne que les mesures actuellement adoptées par la Ville sont des mesures de bon sens mais souhaiterait que la Ville aille plus loin.

Il apprécierait ainsi symboliquement :

- que les illuminations de Noël soient retirées dès le 8 janvier 2023,
- que les vœux municipaux en présentiel soient remplacés par des vœux sous un autre format,
- que le nombre de magazines et de publications soit réduit pour diminuer l'empreinte en CO²,
- que de façon managériale, un référent soit nommé pour chaque bâtiment public à l'image de ce qui est fait sur la Commune de Maurepas,
- que de façon structurelle, un audit de rénovation des bâtiments publics et des modes de chauffage soit réalisé afin de rénover l'Espace DAUDET et le Groupe Scolaire BOUVET, et à titre complémentaire, il souhaiterait d'ailleurs savoir quel est le coefficient d'isolation retenu pour ces deux bâtiments,
- que dans le délai le plus court possible les marchés les plus énergivores soient lancés, notamment celui du Gymnase avec l'isolation du toit et des surfaces vitrées,
- et enfin qu'une étude soit réalisée pour automatiser le système de chauffage des bâtiments publics avec par exemple l'installation de capteurs permettant une consommation intelligente en fonction du nombre de personnes présentes dans le bâtiment.

En conclusion, M. GIRARD déclare que pour toutes les raisons qui précèdent, le Groupe Coignières Avenir s'abstiendra de voter la délibération.

M. FISCHER répond trouver très étonnant que l'opposition s'abstienne de voter les mesures proposées dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique.

Il relève qu'il n'a jamais eu les propos que lui prête M. GIRARD quant à la question de l'éclairage public. Il affirme ainsi avoir été le premier, dès 2020, à essayer de faire en sorte que Saint-Quentin-en-Yvelines entende raison et éteigne cet éclairage entre minuit et 5h du matin, en profitant du COVID et de ce qu'il n'y avait personne dans les rues pour tenter une expérimentation, notamment en écrivant à plusieurs reprises au Président de l'agglomération.

Les services de Saint-Quentin et notamment les techniciens lui ont opposé plusieurs fins de non-recevoir, jusqu'à ce qu'il constate en 2022, lors du Conseil des Maires que ce qui était impossible en 2020 était réalisable 2 ans plus tard.

Sur la question du Gymnase, M. FISCHER note qu'effectivement la municipalité aurait pu aller plus loin mais il aurait fallu dépenser un million d'euros supplémentaire.

Elle a donc préféré couper la poire en deux pour rénover cet équipement public rapidement au regard de l'état dans lequel il se trouvait.

Le changement de toutes les tuyauteries de chauffage, des chaudières et la création d'un sas d'entrée ont ainsi permis de réaliser 20% d'économies, même si la toiture ne pourra pas être reprise sous cette mandature.

M. FISCHER précise que la rénovation énergétique des bâtiments coûte très cher, et qu'il faut aller chercher des financements.

Il ajoute que les travaux du Théâtre DAUDET vont commencer dès le mois de janvier 2023 avec l'isolation extérieure, la réfection de la toiture et l'installation d'une VMC double flux afin de maintenir une température à 19 degrés.

Les remarques de M. GIRARD concernant la possibilité d'initier d'autres sources d'économies sont déjà prises en compte. Ainsi la municipalité utilise des sondes pour contrôler la température des salles et installe des minuteries sur ses équipements (notamment au Stade) afin qu'au-delà de 22h30 l'éclairage soit éteint et qu'il n'y ait donc plus de réunions.

Il note qu'on se retrouve confronté aujourd'hui à une situation que personne ne pouvait imaginer ni même prévoir le 23 février avant la guerre contre l'Ukraine, avec une augmentation de 300% en ce qui concerne l'électricité et une augmentation du gaz de 500%, ainsi qu'à une spéculation à l'échelle mondiale sur les coûts de l'énergie sans précédent.

Pour conclure, M. FISCHER invite M. GIRARD à présenter ses propositions, à les faire valoir en commission environnement et à travailler avec les élus de la majorité sur les problématiques d'économie d'énergie.

M. LONGUEPEE constate que lorsque Coignières était la seule Commune avec Magny-les-Hameaux à réclamer l'extinction de l'éclairage public, l'agglomération répliquait que ce n'était pas possible alors que maintenant que toutes les communes le veulent cela devient possible.

Néanmoins, les techniciens restent sur une position assez fermée sur les conséquences de ce qui va être mis en place pour réaliser des économies d'énergie.

Sur la question du Gymnase, malheureusement l'argent ne tombe pas du ciel. Tous les travaux entrepris sont cofinancés et donc lorsqu'il y a un cofinancement la rénovation peut avoir lieu.

Mais le problème qui demeure est, qu'ayant tous été construits en même temps, tous les bâtiments municipaux ont aujourd'hui besoin d'être rénovés.

En outre, jusqu'à présent à Coignières il n'y a jamais eu de véritable maintenance des équipements ce qui fait qu'ils se dégradent plus vite que s'ils avaient fait l'objet d'un entretien régulier.

Enfin, sur la domotique la réflexion a déjà été lancée puisque la Ville avait reçu en réunion des représentants de la Smart city.

M. MOKHTARI précise qu'avant la rénovation du Gymnase les utilisateurs avaient une sensation de froid. Aujourd'hui, même si tout est évidemment perfectible, les sas permettent de freiner les courants d'air et la température est correcte pour les personnes qui travaillent dans le bureau comme pour celles qui pratiquent un sport.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M. GIRARD en son nom et celui de Mme MUTRELLE, M. GROS DAILLON*)

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan communal de sobriété énergétique annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – PRÉCISE, que M. le Maire ou son représentant ont la charge de la bonne application de la présente délibération.

POINT N°06 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COIGNIÈRES À L'ASSOCIATION ALEC SQY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant la nécessité d'agir en faveur du développement durable et des économies d'énergies ;

Considérant que la Commune doit respecter le décret tertiaire dans la réduction des coûts de l'énergie ;

Considérant que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines est une association reconnue d'intérêt général par l'article 43 bis A de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 ;

Considérant que cette association a notamment pour objectifs :

- De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;
- De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leurs sont liés ;
- De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;
- De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;
- D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

Considérant que l'association a pour but d'accompagner la Commune dans la gestion énergétique du patrimoine public par :

- La connaissance énergétique du patrimoine communal,
- Des actions de réduction des charges énergétiques,
- La réduction de l'impact climatique,
- L'anticipation des obligations réglementaires.

Considérant que l'adhésion pluriannuelle sur trois ans à cette association nécessite une cotisation calculée sur la base de 1.65 euros par habitant selon les données INSEE, ce qui correspond pour l'année 2022/2023 à 7 233,60 € (1.65 € x 4 384 habitants).

Après avoir entendu l'exposé de M Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. GIRARD indique qu'à l'instar des décisions prises précédemment, le Groupe Coignières Avenir est favorable à cette délibération portant adhésion à l'ALEC, laquelle est en phase avec ses valeurs sur la transition écologique, surtout si cela permet de faire des économies d'échelle durables.

M. LONGUEPEE souligne qu'en l'espèce c'est la Commune, en tant que collectivité, qui va bénéficier de l'accompagnement de l'ALEC, mais la municipalité travaille aussi sur des actions à destination des habitants, lesquels devraient entendre parler dans les prochaines semaines du « défi sobriété énergétique ».

M. RACHET tient à signaler que lors de la dernière réunion avec le bailleur social SEQENS sur la question des augmentations de charges des locataires, il a également été avancé sur un partenariat avec l'ALEC. Des représentants de l'association passeront ainsi dans les appartements pour réaliser des enquêtes et recenser les installations de manière à ce qu'en 2023 soit proposé le meilleur matériel possible pour permettre d'isoler efficacement notamment au niveau des huisseries des portes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'adhésion à l'association ALEC pour l'année 2022/2023 et suivantes.

ARTICLE 2 – APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de 1,65 € par habitant selon les données INSEE, ce qui correspond pour l'année 2022/2023 à la somme de 7 233,60 € (1,65 € x 4 384 habitants).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à cette délibération.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la demande de label.

ARTICLE 4 - DÉSIGNE M. le Maire ou son représentant à représenter la Commune au sein de l'association ALEC.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

POINT N°07 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN VERGER PARTICIPATIF SUR LE BASSIN DU VAL FAVRY A COIGNIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015 actant de la création de l'EPCI Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la Délibération n°2022-59 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022 ;

Vu la délibération n°200505 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu le projet de convention tripartite de partenariat pour la gestion d'un verger participatif sur le bassin du Val Favry ;

Vu l'avis de la Commission Environnement en date du 16 novembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la gestion du verger partagé du Val Favry, il est nécessaire de préciser les engagements réciproques de chacune des parties ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. MOUSTAATIF signale que des personnes originaires de l'Europe de l'Est viennent voler du poisson à l'étang du Val Favry. Il déclare avoir pris une vidéo le dimanche 20 novembre.

M. FISCHER répond que s'ils mangent le poisson ils risquent de s'intoxiquer et que la vidéo de M. MOUSTAATIF a été transmise à la Police Nationale.

M. LONGUEPEE indique que plus globalement, l'éco-pâturage et le verger tendent à une amélioration qualitative du site en faveur des Coigniériens et des personnes extérieures. C'est pourquoi il convient de le valoriser, de le respecter et de lutter contre les incivilités.

Il note en outre qu'une équipe de bénévoles est venue entretenir les pommiers en réalisant une taille de restauration.

M. MOUSTAATIF note que la présence d'une caméra en hauteur pourrait être dissuasive pour lutter contre les incivilités dans le verger ou dans le bassin.

M. FISCHER relève qu'il faudrait poser la question à l'agglomération de Saint-Quentin mais qu'à l'heure actuelle l'extension du réseau de vidéo-surveillance de la Ville ne prévoit pas de caméras sur le site du Val Favry. Il rappelle que le bassin du Val Favry est avant tout un bassin d'assainissement. Les eaux du bassin sont constituées d'eau pluviale et d'eau qui ruisselle de la RN10.

A titre informatif, M. LONGUEPEE dit avoir demandé à plusieurs reprises que soit effectué un curage du Val Favry afin d'enlever la vase et les métaux lourds. Néanmoins, comme il s'agit d'un ouvrage d'assainissement à vocation utilitaire, il est compliqué de demander à l'agglomération d'aller vers davantage de biodiversité, de planter des berges ou de favoriser la vie autour de ce bassin.

En outre, pour répondre à M. MOUSTAATIF l'implantation de caméras au Val Favry n'est pas la priorité. En revanche, lorsqu'en conseil municipal du 8 février 2022 il a été délibéré sur la fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages et débattu sur l'installation de pièges photographiques, il était question de surveiller les espaces naturels où il y a des craintes de dépôts sauvages et le Val Favry en fait partie.

M. GROS DAILLON demande s'il est possible de demander à Saint-Quentin-en-Yvelines de récupérer la gestion du Val Favry.

M. FISCHER répond qu'il ne pense pas que l'agglomération soit favorable à cette proposition dans la mesure où la gestion des milieux aquatiques relève de ses compétences obligatoires même si rien n'est impossible puisqu'il existe des compétences déléguées.

M. GROS DAILLON note que la Commune a la gestion du Val Favry au quotidien mais pas l'autorité et pense que cela est bien dommage.

M. LONGUEPEE souligne que l'agglomération s'occupe néanmoins de vider les poubelles, d'entretenir les espaces verts et fait un certain nombre de choses. L'agglomération a ainsi installé une barrière et remis un portique à l'entrée du parking. En l'espace, comme le dit l'adage « seul on va plus vite, ensemble on va plus loin » c'est-à-dire que seule, la Commune aurait la main et pourrait décider de choses qui lui conviennent totalement, là, chaque sujet doit être décidé en concertation. Il ajoute que la situation au Val Favry a bougé depuis 2019 comme elle n'avait pas bougé depuis 10 ou 15 ans.

M. GIRARD souhaite faire un petit laïus sur le fond. Il déclare que le Groupe Coignièrès Avenir avait pour projet de faire du Val Favry un espace dédié à la famille où chacun pourrait pique-niquer avec des aires de jeux adaptées aux enfants tout en profitant du paysage. Ainsi les élus de l'opposition pensaient notamment que toutes les familles logées en appartement ou dans des maisons sans jardin qui ne bénéficiaient pas de la joie de la vie en plein air pourraient trouver un bol d'air.

Ceci étant, la municipalité en a décidé autrement et a agrémenté cet espace avec un projet clairement orienté vers l'écologie avec un parc aux moutons et une production d'arbres fruitiers, ce qui est un parti pris qui n'est pas celui du Groupe Coignièrès Avenir, lequel a un souci avec la justification de la présente délibération.

M. GIRARD relève que le motif de l'accroissement de l'autonomie alimentaire du territoire comme justification du projet de verger participatif semble fortement exagéré. En effet, qui peut dire combien de tonnes de fruits seront produites à maturité des arbres ? Combien de personnes bénéficieront des apprentissages pour produire elles-mêmes des fruits ? Personne ne le sait. Aussi, cela ne peut rester qu'une action symbolique par rapport aux besoins considérables de la population.

Dès lors, le Groupe Coignièrès Avenir même s'il votera favorablement cette délibération dans un esprit d'ouverture et s'il salue le travail des contributeurs de ce projet, l'association Cydonia, le personnel de Mairie, les élus, pour l'originalité et les efforts déployés, propose d'autres justifications comme l'embellissement du lieu, le pique-nique ou le côté pédagogique pour les enfants de Coignièrès.

Enfin, M. GIRARD souhaiterait qu'à l'avenir la municipalité puisse réfléchir à un projet à destination des familles en rénovant le Parc de la Prévenderie, en proposant des aires de jeux et de pique-nique destinées à éviter les barbecues sauvages organisés au Val Favry, aux abords du Groupe Scolaire Bouvet ou du Centre commercial.

M. LONGUEPEE répond qu'il y a déjà des tables de pique-nique au Val Favry et que pour information, les bénévoles qui se chargent du verger demandent à ce que sous le chêne il y ait si possible une table de pique-nique, un banc ... en tous cas de quoi créer un espace de convivialité agréable et ouvert à tous.

En ce qui concerne la production fruitière, 38 arbres ont été plantés lors de la phase une, qui lorsqu'ils seront à maturité donneront des fruits en quantité non négligeable. Tout le monde pourra en profiter si tant est que les lieux ne soient pas saccagés. En tous les cas, il faut voir ce verger comme un élément d'une politique globale.

Ainsi, les bénévoles de l'Association Cydonia s'occupent actuellement de 3 sites sur la Commune, lesquels représentent, un hectare de production et le travail d'une personne employée à temps plein sur l'année.

Lors de la phase 2 seront plantés plus de petits fruitiers (groseilliers, framboisiers...) qui donneront rapidement des fruits au contraire des pommiers et des poiriers qui arrivent à maturité au bout de 5 à 6 ans.

Aux jardins partagés situés derrière l'Espace DAUDET, cet automne les bénévoles ont creusé des trous pour y planter des arbres fruitiers et notamment 20 pommiers.

En outre, lorsqu'il a été question de la résidentialisation de la résidence des acacias, la municipalité avait proposé aux habitants d'installer des jardins potagers et des fruitiers en pied d'immeuble, mais le sondage n'avait malheureusement pas été couronné de succès et SEQENS n'avait pas été dans cette direction non plus.

Néanmoins un effort devant être fait sur la végétalisation, il serait intéressant d'avoir une partie de végétalisation nourricière avec des kakis et des figuiers.

Enfin, en ce qui concerne la pédagogie, l'agglomération et la Commune ont mis en place des ateliers afin que les participants puissent répliquer la plantation, la greffe et la taille.

Au parc de la Prévenderie la municipalité a budgété une étude. Un stagiaire a ainsi travaillé sur un cahier des charges qui va être repris pour lancer un appel d'offres. Cependant, le projet étant ambitieux, à un moment donné va se poser la question du financement. Il faudra donc envisager un phasage avec dans un premier temps la mise en place de jeux pour lesquels il y a une attente et dans un second temps la partie végétalisation et renaturation.

En conclusion, l'idée est qu'il y ait plusieurs lieux répartis dans les différents quartiers de la Ville qui soient végétalisés que ce soit le Val Favry, le Parc de la Prévenderie, les jardins familiaux du Pont de Chevreuse ou encore l'aire mixte avec la création d'espaces de calme.

M. FISCHER relève que cela coûterait 600 000 €.

M. RACHET tient à ajouter que dans le projet de résidentialisation des Acacias par SEQENS, le bailleur social est ouvert à la plantation de fruitiers et l'installation d'espaces de détente avec des tables de pique-nique est prévue dans le projet qui sera présenté courant décembre lors d'une réunion publique.

M. FISCHER souligne que SEQENS a prévu un budget de 5 millions d'euros sur la résidentialisation et que les travaux devraient démarrer au 1^{er} trimestre 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention tripartite de partenariat pour la gestion d'un verger participatif sur le bassin du Val Favry à Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents liés à son application.

POINT N°08 : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTICULIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°1705-04 du 02 mai 2017 relative à l'approbation de la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Vu la délibération n°20221019-05 du 19 octobre 2022, ainsi que son annexe ;

Considérant la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière ;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, dont l'approbation est fixée début 2025, une réflexion est aujourd'hui menée par la municipalité de Coignières pour permettre la mutation et la revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal, notamment le secteur situé entre la gare et le centre historique ainsi que les entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest de Coignières ;

Considérant que le prochain PLU, à travers les orientations du Plan Local d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui seront débattu au printemps 2023, définira le projet global de la Ville en matière d'aménagement, qui se concrétisera par la réalisation de projets urbains, de programmes d'habitat ou de développement économique ;

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mettre en place, ou de maintenir, un certain nombre d'outils à disposition des collectivités qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU en constituant des réserves foncières pour l'aménagement d'un secteur ;

Considérant que le 28 juin 2022, l'Établissement public foncier d'Île-de-France a validé le principe de proroger d'un an la convention tripartite d'intervention foncière prenant initialement fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'annexe de la délibération n° 20221019-05 a été modifié depuis la décision du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – ABROGE la délibération n°20221019-05 du 19 octobre 2022.

ARTICLE 2 – APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents y afférant.

POINT N°09 : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20220412-04 de vote du budget principal 2022 ;

Considérant que le budget voté chaque année autorise un niveau de dépenses par chapitre, et que tout dépassement de crédit budgétaire par chapitre doit être au préalable autorisé si les crédits s'avèrent insuffisants, par le biais d'une décision modificative soumise au vote des membres du conseil municipal ;

Considérant que depuis plusieurs mois, la France comme ses voisins européens connaît une crise énergétique qui fragilise son économie par l'ampleur de la hausse des prix du gaz et de l'électricité ;

Considérant que la Ville de Coignières comme tous les secteurs n'est pas épargnée, et que malgré le contrat conclu depuis le 1^{er} janvier 2021 via le SEY (syndicat d'énergie des Yvelines) elle doit faire face à une hausse importante de ses dépenses de gaz et de l'électricité cette année ;

Considérant que le surcoût par rapport au budget est estimé à 200 000 € ;

Considérant que le décret autorisant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % à compter du 01/07/2022, entraîne une dépense de frais de personnel supplémentaire de l'ordre de 100 000 € ;

Considérant que le besoin global de crédit d'ici la fin d'année, sur le chapitre 012 « Frais de personnel et assimilés » est estimé à + 150 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2022 ;

Considérant l'arrêté pris par le préfet de la Région Ile de France notifiant le montant de la contribution de la Ville de Coignières au Fonds de Solidarité Région IDF pour 2022, soit 524 971 €, en hausse de + 6.6 % par rapport à 2021 ;

Considérant l'inscription budgétaire de 498 000 €, et le besoin d'abonder le chapitre 014 « Atténuations de produits » de 26 971 €, arrondi à 27 000 € ;

Considérant que le renchérissement du coût de l'énergie, notamment du gaz aura une incidence de l'ordre de 50 000 € de dépenses de fonctionnement sur le budget de la Résidence Autonomie ;

Considérant qu'en raison de la faiblesse des loyers pour 2022, les économies dégagées par ailleurs notamment sur le chapitre des frais de personnel viendront compenser ce manque de recettes ;

Considérant la subvention de fonctionnement votée en 2022 pour le CCAS de 695 000 € et le besoin d'une inscription complémentaire de 50 000 € ;

Considérant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement opéré sur le chapitre 023 à hauteur de 1 828 166,51 € au budget 2022 ;

Considérant qu'il est proposé de prélever la somme nécessaire de 427 000 € sur ce chapitre 023 afin d'abonder les besoins sur les chapitres 011, 012, 65 et 014 ;

Considérant qu'il convient de rétablir l'équilibre du budget par section, et à l'intérieur de chaque section en dépenses comme en recettes ;

Considérant la balance générale du budget après prise en compte de ce prélèvement jointe en annexe 1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD relève que personne ne pouvait prévoir une augmentation aussi importante du coût de l'énergie et que l'augmentation peut s'expliquer. Pour autant, depuis le début du mandat, les élus de l'opposition ont interpellé la municipalité sur le fait qu'il y aurait certainement des lendemains plus difficiles et qu'il fallait faire preuve de sobriété sur chacun des postes du budget.

M. GIRARD a noté que lors des débats budgétaires, M. le Maire avait stipulé que bientôt le bénéfice des économies liées aux départs d'agents à la retraite et non remplacés se ferait sentir mais il n'en est pas question dans la présente délibération.

M. FISCHER répond que ces économies impacteront le budget 2023. Les agents à la retraite ne sont pas encore tous partis et certains sont partis avec de grosses primes. Ainsi, 32 000 € ont été nécessaires pour résoudre un contentieux avec un agent. La municipalité actuelle, doit régler le passif des mandats précédents, ce qui impacte malheureusement le chapitre 012.

Pour M. GIRARD, il est évident que la masse salariale sera encore en progression et fragilisera la trésorerie. Il constate qu'en début de mandat la Commune avait une situation de trésorerie exceptionnelle et souhaiterait savoir quelle sera cette situation en fin de mandat.

M. le Maire avait parlé d'un « effet ciseaux » concernant les charges et les produits, alors évidemment cela paraît peut-être inadapté à l'heure actuelle avec l'augmentation des charges mais M. GIRARD voudrait savoir quand cet « effet ciseaux » pourrait revenir.

Ensuite, concernant la subvention exceptionnelle accordée au CCAS, M. GIRARD cite Anatole France, lequel disait « Gouverner, c'est mécontenter » et ajoute que lors de la commission exceptionnelle à laquelle il était invité pour échanger sur la situation énergétique, il avait proposé de procéder à un tiers d'économies, un tiers d'augmentation des charges des locataires et un tiers de recours à des subventions exceptionnelles.

Lors des débats il pensait que l'idée ferait son chemin et note qu'il n'a pas été écouté même si c'est le jeu de la démocratie puisque la décision retenue a été d'accorder une subvention exceptionnelle au CCAS permettant ainsi de maintenir la paix sociale à la Résidence Autonomie.

Les élus de Coignières Avenir pensent que cela ne donne pas un bon signal aux locataires quant à leurs dépenses énergétiques et cela leur pose un problème de valeurs et d'équité puisque la solution retenue, en faisant peser les charges des locataires de la Résidence Autonomie sur les autres habitants de la Commune, n'est pas normale en l'état, sachant que n'importe quel bailleur impacte a minima une partie des charges sur ses locataires.

M. MONTARDIER répond que le CCAS a demandé l'aide de la Commune à hauteur de 50 000 € pour atténuer les charges liées à l'augmentation du coût de l'énergie et aux départs de certains résidents qui ont engendré une diminution des recettes de loyers à hauteur de 34 000 €. La décision retenue s'applique pour le reste de l'année 2022 afin de ne pas augmenter les charges des locataires de la Résidence Autonomie sur les 3 derniers mois mais celles-ci augmenteront sur l'année 2023.

M. GIRARD relève qu'il s'agit là d'un fait nouveau puisque la Directrice du CCAS disait que la Résidence Autonomie était au complet sur les appartements pouvant être loués.

M. MONTARDIER explique que sur les 50 appartements pouvant être loués il y a 6 appartements occupés par des étudiants et 2 par des jeunes travailleurs. Or, ces derniers ne paient pas le même loyer que les résidents mais en contrepartie ils animent des soirées et assurent des veillées le jeudi.

M. FISCHER ajoute que malheureusement on ne peut louer plus de 50 studios, ceux-ci étant vétustes d'où l'opération de réhabilitation qui est menée.

Ensuite, la municipalité mise sur une rénovation de l'équipement avant d'aller chercher des locataires. En effet, le timing est mal choisi pour aller chercher des locataires qui ne pourront pas vraiment être accueillis durant une séquence de travaux déjà difficile à mettre en place en site occupé.

Ainsi, lorsque les travaux des salles de bains de la Résidence Autonomie vont débuter, il s'agira de procéder colonne par colonne afin qu'il y ait le moins de locataires possible à déplacer sachant que la plupart des résidents sont des personnes âgées dont il ne faut pas modifier les repères et que la doyenne approche les 98 ans.

M. LONGUEPÉE précise que la municipalité s'emploie à rénover en régie un certain nombre de studios mais il s'agit seulement de refaire les sols et les peintures pour que ce soit propre. En revanche, il convient de rénover l'intégralité des salles de bains des studios car celles-ci sont un vrai frein à la location par des personnes âgées en raison de leur manque d'accessibilité.

M. FISCHER conclut en disant que la municipalité n'achète pas forcément la paix sociale dans la Résidence mais pense qu'il convient d'offrir des prestations de meilleure qualité que celles que la Résidence est actuellement en mesure d'offrir, notamment en sécurisant les accès aux douches, en rénovant le hall d'accueil et les salles d'activités et de restauration. Il ajoute que malheureusement il n'a jamais vu la Résidence Autonomie entièrement occupée. Au maximum de son occupation, seuls 70 studios étaient loués.

M. GROS DAILLON demande si la municipalité a réussi à respecter son calendrier de 5 studios rénovés par an et demande qui réalise les travaux.

M. FISCHER répond par l'affirmative et précise que d'une manière générale la rénovation est faite à l'interne, en régie, par les agents municipaux.

M. LONGUEPÉE ajoute que depuis le début du mandat, la municipalité a pratiquement réussi à tenir son planning de rénovation sauf durant la période de COVID qui a perturbé les choses et lors du départ de membres du personnel. Ainsi, il y a eu plus de studios rénovés en 2022 car il y en avait eu un peu moins en 2021, mais la moyenne de 5 a été tenue.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 contre (*M. GIRARD en son nom et celui de Mme MUTRELLE, M. GROS DAILLON*)

ARTICLE 1^{er} – AUTORISE les virements de crédit par prélèvement sur le chapitre 023 et virement sur :

- Le chapitre 011 : compte 60612 « énergie électricité : 200 000 €
- Le chapitre 012 : 150 000 €
- Le chapitre 65 : compte 657362 « subv fonction. CCAS » 50 000 €
- Le chapitre 014 : 27 000 €

ARTICLE 2 – PROCÈDE au rétablissement de l'équilibre du budget par section, et à l'intérieur de chaque section en dépenses comme en recettes, selon le tableau ci-joint **Annexe 1**.

POINT N°10 : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL- INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20220412-04 de vote du budget principal 2022 ;

Vu la délibération n° 20220902-09 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Vu la délibération n° 20221122-08 portant sur une décision modificative de fonctionnement ;

Vu la convention d'attribution d'une subvention de la CNAV dans le cadre du plan d'aide aux résidences autonomes ;

Vu la délibération n°20220628-07 de demande de financements via le Contrat de Proximité Yvelines + 2020-2022 ;

Considérant que l'année 2023 sera marquée par 2 opérations de réhabilitation importantes, celle de la Résidence Autonomie « Les Moissonneurs », et celle du groupe scolaire Gabriel Bouvet ;

Considérant que pour les travaux de rénovation intérieurs de la Résidence Autonomie, la Commune vient de lancer la procédure d'appel d'offre, et la notification du marché est prévue avant la fin de cette année ;

Considérant que les espaces communs seront rénovés en deux phases permettant la continuité de service des repas dans le réfectoire ou le salon, et que par ailleurs les 80 salles de douche des logements seront aussi rénovées ;

Considérant que ces travaux de rénovation et de rajeunissement de la décoration intérieure offriront un meilleur cadre de vie aux seniors, après 40 années d'existence sans changements ;

Considérant qu'au budget 2022, seuls les coûts afférents à la maîtrise d'œuvre ont été prévus ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est évalué à 1 200 000 € ;

Considérant que cette opération de réhabilitation de la Résidence Autonomie sera financée par une aide à l'investissement de la CNAV de 200 000 € (déjà inscrite au budget 2022), et une subvention de la Caisse Régionale de la CNAV pour 100 000 € confirmée par l'organisme ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire cette recette complémentaire de 100 000 € de la CNAV régionale ;

Considérant que pour le GS Bouvet, il convient de financer des études préalables, (sol, structures...) mais aussi de lancer des missions de coordination SPS et de contrôle technique avant la fin d'année pour 85 000 € ;

Considérant la somme de 2 268 560,13 € disponible au budget 2022 en section d'investissement, au compte 2313 « immobilisations en cours constructions », pour les dépenses futures du plan pluriannuel d'investissements après les prélèvements opérés à cette séance, avec la délibération n° 20221122-08 portant sur une décision modificative de fonctionnement ;

Considérant qu'il est proposé de prélever la somme de 1 285 000 € sur les dépenses d'investissement au titre du PPI, pour abonder les besoins de crédit sur ces 2 opérations ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE les virements de crédits et inscriptions budgétaires suivants en section d'investissement :

- Prélèvement de 1 200 000 € au compte 2313 « immobilisations en cours constructions », et crédit pour le même montant du compte 2132 « Immeubles de rapport » sur l'opération 31 – Réhabilitation de la Résidence Autonomie.
- Une inscription budgétaire de 100 000 € au compte 1328 « autres subventions », sur l'opération 31 – Réhabilitation de la Résidence Autonomie.
- Prélèvement de 85 000 € au compte 2313 « immobilisations en cours constructions », et crédit pour le même montant du compte 2313 « immobilisations en cours constructions », sur l'opération 50 – Réhabilitation du groupe scolaire BOUVET.

ARTICLE 2 – PROCÈDE au rétablissement de l'équilibre du budget par section, et à l'intérieur de chaque section en dépenses comme en recettes, selon le tableau ci-joint **Annexe 2**.

POINT N°11 : DÉCISION MODIFICATIVE – SECTION D'INVESTISSEMENT REPRISE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1 ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20220412-04 de vote du budget principal 2022 ;

Vu la délibération n° 20220902-09 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Vu la délibération n° 20221122-08 portant sur une décision modificative de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 20221122-09 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Considérant que la Commune a perçu en avril et novembre 2020, une subvention du Conseil Régional d'Île de France pour l'acquisition de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques, d'un montant de 11 944.38 € ;

Considérant, qu'en vertu des règles comptables de la nomenclature M14, cette subvention comptabilisée au compte 1312, doit faire l'objet d'une reprise partielle au compte de résultat proportionnellement aux amortissements des biens subventionnés ;

Considérant que les 4 bornes de recharge acquises pour 30 274.74 € en 2019 et 2020 sont amorties sur 10 ans, et qu'à fin 2022, leur amortissement représentera 25 % de leur valeur d'acquisition ;

Considérant l'absence de crédits au chapitre 13, en dépense d'investissement pour la reprise partielle de la subvention d'équipement à hauteur de 25 %, soit 2 986 € ;

Considérant l'obligation de passer cette écriture avant la fin de l'exercice 2022 au compte 13912 « Subventions d'équipement de la Région » ;

Considérant qu'en contrepartie, une recette de fonctionnement au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » sera comptabilisée pour le même montant ;

Considérant qu'aucune inscription budgétaire n'a été prévue au budget 2022 sur ce compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE les inscriptions budgétaires suivantes :

En recette de fonctionnement, au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » la somme de 2 990 € ;

En dépense d'investissement, au compte 13912 « Subventions d'équipement de la Région » la somme de 2 990 € ;

En dépense de fonctionnement, au compte 023 « Virement vers la section d'investissement », la somme complémentaire de 2 990 €.

En recette d'investissement, au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement », la somme complémentaire de 2 990 €.

POINT N°12 : OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et L1612-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°20220412-04 de vote du budget principal 2022 ;

Vu la délibération n° 20220902-09 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Vu la délibération n° ° 20221122-08 portant sur une décision modificative de fonctionnement ;

Vu la délibération n° ° 20221122-09 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Considérant que si le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues ;

Considérant que pour l'année 2023, sauf événement exceptionnel, le budget primitif devra être adopté au plus tard le 15 avril ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation par chapitre, pour permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables, ou afin de faire face à des dépenses d'investissement à caractère urgent, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Chapitres	BP 2022 (1)	Crédits de report (2)	DM2022 (3)	Cumul (1)-(2)+(3)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	14 530,61	12 090,61		2 440,00	610,00	600,00
21 Immobilisations corporelles	1 523 207,23	192 682,23	1 200 000,00	2 530 525,00	632 631,25	632 500,00
23 Immobilisations en cours	4 221 329,80	1 061 969,67	-1 527 000,00	1 632 360,13	408 090,03	408 000,00
TOTAL	5 759 067,64	1 266 742,51	-327 000,00	4 165 325,13	1 041 331,28	1 041 100,00

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

S'agissant de mesures techniques, M. GIRARD se demande qui dans l'assemblée a réussi à tout retenir, ironise en déclarant qu'il y aura une interrogation écrite à la sortie et remercie Mme MOUTTOU pour la clarté de sa présentation et l'effort de synthétisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitres	BP 2022 (1)	Crédits de report (2)	DM2022 (3)	Cumul (1)-(2)+(3)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	14 530,61	12 090,61		2 440,00	610,00	600,00
21 Immobilisations corporelles	1 523 207,23	192 682,23	1 200 000,00	2 530 525,00	632 631,25	632 500,00
23 Immobilisations en cours	4 221 329,80	1 061 969,67	-1 527 000,00	1 632 360,13	408 090,03	408 000,00
TOTAL	5 759 067,64	1 266 742,51	-327 000,00	4 165 325,13	1 041 331,28	1 041 100,00

ARTICLE 2 – DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2023, lors de son adoption.

QUESTIONS DIVERSES :

M. FISCHER informe les membres du Conseil municipal de sa visite au Congrès des Maires dans l'après-midi. Outre le fait que l'intervention était forte en émotion puisqu'elle était consacrée à l'Ukraine, que 7 maires ukrainiens sont intervenus et qu'il y a eu un discours du Président ZELENSKY par visioconférence depuis Kiev, la Prévention Routière remettait à la Ville de Coignières le label « Ville Prudente ».

M. RACHET remercie ses collègues Salah KRIMAT et Mohamed MOKHTARI, les agents de la Commune et notamment ceux de la Direction de la Prévention, des Politiques Jeunesse et Sportive, de la Direction de l'Action Scolaire et Éducative, et de la Police Municipale ainsi que les membres de la Commission Sécurité. Ce label « Ville Prudente » revient à tout le monde en transversalité pas seulement pour les actions menées en termes de mise en place de zones 30 ou de barrières pour lutter contre l'insécurité ou le stationnement sauvage mais aussi pour les actions à destination des scolaires, de la jeunesse telles que la formation d'initiation au code de la route ou à la pratique du vélo en sécurité.

M. RACHET précise que le label est décerné à la Commune pour une durée de 3 ans avec pour leitmotiv de toujours progresser et de faire avancer la sécurité en Ville.

M. FISCHER ajoute qu'il y a encore une bonne nouvelle puisque la Commune a reçu une subvention mirifique du Département à hauteur de 80% pour la réfection des sentes.

Il déclare qu'à l'issue de la remise des labels, il a beaucoup insisté auprès du journaliste qui l'a interviewé en expliquant que la Commune partait de très loin dans la mesure où elle est traversée par une RN10 accidentogène, où il y a des délestages réguliers de flux de véhicules dans les rues, des vitesses enregistrées jusqu'à 105 km/h et que finalement c'était la détermination à avancer qui était récompensée.

Il note que ce label est un encouragement et que la Ville a 3 ans pour faire ses preuves, conserver le label voire obtenir rapidement un second « cœur ».

M. GROS DAILLON souhaiterait savoir comment avance le dossier relatif aux charges des locataires de la Résidence des Acacias depuis que la municipalité a interpellé le bailleur social SEQENS.

M. RACHET remercie une nouvelle fois M. MOKHTARI, lequel a participé aux négociations avec l'Association des Résidents des Acacias et lui.

La décision a été prise de ne pas rentrer en conflit avec SEQENS et d'opter pour la discussion et cela s'est avéré payant puisqu'il n'y aura aucune expulsion supplémentaire pour un locataire qui ne pourrait pas régler l'augmentation des charges à condition qu'il paie son loyer initial. Le bailleur a demandé en retour, à ce que les locataires en difficulté se fassent connaître dans la mesure où avec le Groupe Action Logement, SEQENS mettra environ 1 million d'euros sur la table pour aider les familles les plus démunies.

M. RACHET précise qu'au niveau de la Résidence des Acacias, l'augmentation des charges touche 369 des 378 logements. Sur ces 369 logements, 71 étaient déjà en état d'impayés et sous la menace d'une expulsion. Après un mois de négociation 107 familles n'ont pas payé leur loyer et 36 n'ont pas payé leur supplément de charges. Le groupe SEQENS reconnaît de la part des locataires un énorme effort et ne trouve pas l'impact financier d'un montant de 14 654 € si insurmontable que cela.

Suite aux négociations, la Municipalité et l'Association des Résidents des Acacias (ARA) ont aussi obtenu que soit effectué un bilan des chaudières. Elle a demandé à ce que les appartements ne soient plus des passoires énergétiques. Ainsi, début 2023, les huisseries internes des loggias et les portes palières qui laissent passer les courants d'air seront changées, et en 2024, les huisseries extérieures seront reprises.

La pression a été mise sur toute la chaîne du chauffage puisque la Société qui gère les chaudières a été mise en demeure de conserver une chaudière intégrale en pièces détachées d'avance de manière à pouvoir pallier une panne quelconque en moins de 24 heures.

A partir du mois de janvier 2023, une commission sera mise en place avec des assistantes sociales afin que les familles bénéficient d'un accompagnement pour clôturer leurs dettes.

M. RACHET termine en expliquant que la résidence est assez atypique au niveau de la consommation d'énergie puisque la moyenne nationale est de 40 mètres cubes tandis qu'aux Acacias elle oscille entre 51 et 57 mètres cubes suivant les appartements.

De même, la charge de provision de gaz est en moyenne de 30 % en France, tandis qu'aux Acacias elle oscille entre 41 et 54%. Il y aura donc une réunion publique organisée par SEQENS pour la résidentialisation au mois de décembre et pour les charges et les travaux au mois de janvier 2023.

M. FISCHER conclut en disant qu'avoir opté pour la négociation au lieu d'aller au conflit est profitable aux habitants sachant que les boucliers tarifaires tardent à se mettre en action.

M. GROS DAILLON note que la municipalité devait revenir vers les élus de l'opposition sur les travaux du Groupe Scolaire Bouvet et souhaiterait que M. FISCHER fasse un point d'avancement du projet, notamment en ce qui concerne le respect des délais et du budget.

M. FISCHER répond que la question du financement est en cours de finalisation puisque le cofinancement devrait être aux alentours de 60% et que la préparation du chantier devrait démarrer au mois de juillet.

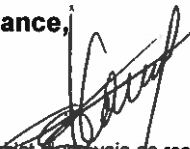
L'interrogation porte aujourd'hui sur le nombre d'algeco® à mettre en place puisque les travaux se feront en site occupé et qu'il faudrait avoir une estimation exacte de la manière dont le chantier va s'organiser. Dans l'hypothèse où il faudrait installer 7 algeco®, la facture avoisinerait les 300 000 €.

Dès lors il convient d'agir au plus juste sans pour autant négliger le confort des enseignants et des enfants durant cette période. Par conséquent les travaux importants se feront durant les phases de vacances.

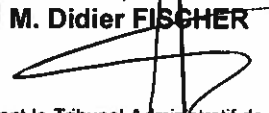
M. LONGUEPEE conclut en disant que si l'on veut être prudent on est obligé de maximiser le nombre d'algeco®, notamment pour les demandes de subventions, mais que la municipalité est en phase de recrutement d'une entreprise qui puisse la conseiller sur la planification du chantier et lui permettre d'optimiser l'utilisation des algeco® en en réduisant le nombre et la durée de location.

La séance est levée à 22h06.
Coignières, le 1^{er} décembre 2022

La secrétaire de séance,
M. Olivier RACHET



Le Maire,
M. Didier FISCHER



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.